

Image not found or type unknown



Rupture contrat fin période d'essai

Par **Petitemaudite**, le **06/03/2020** à **11:45**

Bonjour,

Embauché le 6 janvier 2020 en CDI avec deux mois période d'essai sans écrits à l'appui. Hier 5 mars 2020 veille de fin de période d'essai, on m'apprend qu'on ne me garde pas. Est-ce normal d'être prévenu aussi tard de la non-continuité du contrat de la part de mon employeur ? Est-ce normal de n'avoir eu aucun écrit par rapport à la période d'essai comprise dans le CDI ?

Merci par avance de votre réponse

Cordialement